Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230906-DCRG230906005-AU



Décision n° 2023-506 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison Des Parents à l'association ORFEE Centre Résis, sise 71 rue Henri Gorjus à Lyon 04 (69004), représentée par Monsieur Jean Pierre BELLON, Co-fondateur et Directeur, pour la réalisation d'une intervention sous la forme de « Café des Parents du collège Rousseau » au collège J-J Rousseau de Creil, le 22 septembre 2023.

Décide :

Article 1: de signer une convention de prestation de services avec l'association ORFEEE Centre Résis pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite intervention pour le montant de la prestation fixé 650€ TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Creil, le 30 août 2023

Date de notification : 00/09/2023Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/09/2023